



COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION



RAPPELS CONSIGNES FOOT ANIMATION

→ Pour l'élaboration des groupes de la 2eme phase U10/U11, les clubs désirant inscrire une ou plusieurs équipes supplémentaires sont priés d'envoyer rapidement un bordereau d'inscription tardif via la messagerie officielle du club.

Ne pas oublier de préciser le niveau, l'horaire et le lieu des matchs, l'alternance avec les autres équipes.

→ Nous rappelons que selon l'article 4 de l'annexe 7.5 des Règlements Généraux du District, l'affectation des équipes dans les poules sont du ressort de la commission foot animation et selon l'article 6-1 de l'annexe 7-5 des Règlements Généraux, la commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes des clubs en fonction des engagements et **que la détermination des groupes est insusceptible d'appel.**

→ En cas de problèmes d'alternance, d'horaire des matchs ou terrain, rencontrés en première phase nous invitons les clubs à aviser le secrétariat du District par **mail sécurisé.**

→ Les demandes de report de match doivent se faire sur footclub, avec **impérativement l'accord du club adverse et surtout une date de report de match.**

→ Nous rappelons que conformément aux Règlements Généraux du District, l'envoi de mails au District, ne peut se faire que par la messagerie officielle du club et non par les messageries personnelles des dirigeants, joueurs ou éducateurs.

Nous demandons donc au Président des clubs de faire un rappel aux membres de leur club.

→ Rappel

> La U13 D1 est composée uniquement d'équipes 1.

> Article 6-1 de l'annexe 7-5 des Règlements Généraux :

Chaque équipe évoluant en U13 D1 doit appliquer les dispositions établis par la FFF :

- Arbitrage à la touche effectué par les joueurs assisté d'un dirigeant.
- Mise en place de la pause coaching.
- Participation de tous les joueurs pour au moins 50 % du temps de jeu.
- En deuxième phase obligation de présenter au moins 11 joueurs.

> En U11 : Possibilité de faire figurer au maximum 3 U9 sur une feuille de match.

Le Président de la Commission :

Alain DELHAYE.